Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_06-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-06 Reversement redevance - Société des Courses Hippiques de Rostrenen

Rapporteure : Véronique LORIOT LE GUILLOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10,
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Depuis la Loi de finances de 2019, la redevance spéciale au titre des enjeux concernant les hippodromes est reversée chaque année à parité entre les EPCI et les Communes disposant d'un hippodrome sur leur territoire.

La commune de Rostrenen a perçu en 2025 la somme de 1654,11 € au titre des enjeux de l'année 2024 dans le cadre de l'organisation des courses hippiques sur l'hippodrome de Kenroperzh.

Depuis la Loi de finances de 2019, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'État et réaffectée aux collectivités se fait pour ¾ de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour ¼ de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

La Société des Courses Hippiques de Rostrenen sollicite auprès de la Commune le reversement de la totalité de la somme versée à la Commune par l'Etat, soit 1654,11 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de la Société des Courses Hippiques de Rostrenen.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer de son budget principal 2026 la somme de 1 654,11 € à la Société des Courses Hippiques de Rostrenen ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR